

Monoxyde de carbone et impact sur la santé : Parlons-en !

Malgré les campagnes d'information et les rappels des mesures de prévention, diffusés régulièrement par les autorités sanitaires, on déplore en France encore chaque année près de 100 décès par intoxications au monoxyde de carbone (CO).

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en 2020, 34 épisodes d'intoxication au monoxyde de carbone ont été signalés. Ils ont impliqué 129 personnes.

Tordons le cou aux fausses idées :

🚫 en cas de danger en lien avec l'émission de CO : je serai alerté par l'odeur !

FAUX : même si 25 % des personnes interrogées en Paca ont cette croyance (données issues Baromètre Santé Environnement – ORS – 2017). Nous ne le rappellerons jamais assez : le monoxyde de carbone est INODORE, INCOLORE et sans saveur !

🚫 Les intoxications au CO ne touchent que les publics précaires.

FAUX : Tous les types de foyers sont concernés par le CO, à partir du moment où ils utilisent des appareils à combustion.

🚫 Seules les personnes âgées sont sensibles aux intoxications au CO.

FAUX : Le monoxyde de carbone ne choisit pas ses cibles et ne fera pas la différence entre enfants, adultes et personnes âgées, même si certaines seront plus sensibles que d'autres à ses effets. Les enfants, par exemple, ont une fréquence respiratoire plus élevée et inhalent donc un volume plus grand de gaz que les adultes: ils présenteront donc plus rapidement les signes d'une intoxication.

🚫 Le CO est un gaz léger qui se diffuse d'abord au niveau des plafonds

FAUX : Le monoxyde de carbone a approximativement le même poids que l'air. Il se diffuse de façon uniforme dans le logement. Si vous avez le moindre doute : OUVREZ VOS FENÊTRES !

Le monoxyde de carbone est un gaz incolore et inodore, et donc indétectable par l'homme. Sa présence résulte d'une combustion incomplète, et ce, quel que soit le combustible utilisé : bois, butane, charbon, essence, fuel, gaz naturel, pétrole ou propane. Il diffuse très vite dans l'environnement.

Il est dû :

- au manque d'entretien des appareils de chauffage et des conduits d'évacuation des fumées ;
- à la mauvaise utilisation des appareils de combustion ;
- au détournement d'appareils non destinés au chauffage ;
- à une mauvaise aération du domicile.

C'est pourquoi il est nécessaire de connaître ces gestes simples afin de réduire les risques :

- avant l'hiver, faire vérifier et entretenir les installations de chauffage et de production d'eau chaude, ainsi que les conduits de fumée (ramonage mécanique) par un professionnel qualifié ;

- veiller toute l'année à une bonne aération et ventilation du logement, tout particulièrement pendant la période de chauffage, aérer au moins 15 minutes par jour et ne pas obstruer les entrées et sorties d'air du logement ;
- respecter systématiquement les consignes d'utilisation des appareils à combustion indiquées par le fabricant : ne jamais faire fonctionner les chauffages d'appoint en continu, placer les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments, ne jamais utiliser pour se chauffer ou cuisiner des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, réchaud de camping, barbecue, etc.) ;

Les symptômes de l'intoxication qui doivent alerter sont banals :

- des maux de tête,
- des nausées,
- une confusion mentale,
- de la fatigue.

Ils peuvent ne pas se manifester immédiatement.

En cas d'intoxication aiguë ou de soupçon d'intoxication, la prise en charge doit être rapide et justifie une hospitalisation spécialisée.

Il est recommandé :

- d'aérer les locaux,
- d'arrêter si possible les appareils à combustion,
- d'évacuer les locaux
- **et d'appeler les secours en composant le 15, le 18 ou le 112 (et le 114 pour les personnes malentendantes).**

Pour en savoir plus, notamment sur les moyens de prévention, le diagnostic et les modalités de signalement des intoxications au monoxyde de carbone, des informations sont en ligne sur le site de l'Agence régionale de santé Paca : <https://www.paca.ars.sante.fr/prevention-des-intoxications-au-monoxyde-de-carbone>